



57640

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 31 mai 2022

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 24 mai 2022

Date d'affichage : 3 juin 2022

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le trente et un mai à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – TORCASO - ERBELDING – DUVAL – FORMENTIN –
ROGOZA – Mmes D'ACUNTO – GUIRKINGER

Absents excusés : Mme BELVAL – MM. SCHRECKLINGER – HUSSON

DCM N° 15/2022 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond de 0,035€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.*
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.*

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

***ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.*

DCM N° 16/2022 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil municipal de Sainte-Barbe

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;*
- soit par publication sur papier ;*
- soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant *la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Barbe afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :*

- Publicité des actes de la commune par affichage.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 17/2022 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE SAINTE-BARBE ET SES ANNEXES

Choix de l'entreprise

Après avoir pris connaissance des offres des entreprises, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise AXIANS (INTERACT SYSTEMES NANCY) pour un montant HT de 99 217,84 euros, soit TTC 119 061,41 euros.

Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DCM N° 18/2022 CHEMINEMENT PIETON ROUTE DU PETIT MARAIS A SAINTE-BARBE

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de réalisation d'un cheminement piéton route du Petit Marais à Sainte-Barbe,
- Décide de sa réalisation pour un montant total H.T. de 21 198 euros,
- Sollicite la subvention afférente à ce type de projet,
- S'engage à assurer la part non subventionnée par les fonds libre de la commune,
- Les sommes sont inscrites au budget 2022,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

DCM N° 19/2022 REALISATION D'UN FORAGE POUR L'ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOT ET DES ESPACES VERTS

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal :

- *Adopte le projet de réalisation d'un forage pour l'arrosage du terrain de foot et des espaces verts,*
- *Décide de sa réalisation pour un montant total H.T. de 13 128,50 euros,*
- *Sollicite la subvention afférente à ce type de projet,*
- *S'engage à assurer la part non subventionnée par les fonds libre de la commune,*
- *Les sommes sont inscrites au budget 2022,*
- *Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.*

DCM N° 20/2022 ACQUISITION DE LA PROPRIETE BOCQUET Emprunt

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la décision prise par délibération du 8 avril 2022, d'acquérir la propriété des Consorts BOCQUET, cadastrée section 1 parcelle 79 pour un montant de 800 000 euros.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant de 600 000 euros dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts ;
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds :

Long terme à taux fixe

Montant : 600 000 euros

Durée : 15 ans

Taux : 1.20 % fixe sur 15 ans

Frais de dossier : 600 euros

Type d'échéance : trimestrielle

Montant échéance : 10 941.94€

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Christian PERRIN
Maire

